Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260904-DEL2026_055-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre, à **18 heures 30 minutes**, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 31 août 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Sandrine GUELOU, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : Mme SCHMITT Rome –procuration à Yves LE MENN, M. Mathieu LE GAL–procuration à Sandrine LARHER–, François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil :-Yves LE MENN.

2026-055– F– TARIF DE CANTINE SCOLAIRE 2026-2027

Vu la délibération du 08 octobre 2021 instaurant une tarification de la cantine mettant en place le repas à 1€ pour les enfants, suivant un quotient familial.

Vu la délibération du 02 septembre 2022 n°2022-058 fixant le tarif de cantine portant le prix du repas des enfants et des non scolaires.

Considérant la convention proposée par la commune de Ploumilliau fixant à 5,25€ le prix du repas, hors transport, facturé à la caisse des écoles pour l'année 2026-2027.

Considérant la demande de l'ASP de nouvelle délibération pour l'année 2026-2027 pour bénéficier de la subvention complémentaire aux repas à 1€ ;

Le Maire propose de maintenir la grille tarifaire en vigueur applicable depuis le 1er septembre 2022.

Usagers	Tarif au 01/09/2022	Tarif 2024-2025
Repas non scolaire	6,35€	6,35€
Repas Enfant QF >1713€	3,50€	3,50€
Repas Enfant 1712€ >QF>1001€	2,84€	2,84€
Repas Enfant QF<1000€	1,00€	1,00€
Repas Enfant PAI alimentaire	gratuit	gratuit

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260904-DEL2026_055-DE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** la grille tarifaire de la cantine scolaire adoptée, pour l'année 2026-2027
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Yves LE MENN

Le Maire,
Benoît DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.